

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Un exemplaire papier peut vous être envoyé sur demande (sans engagement). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un nouveau contrat au Tarif Réglementé. Lorsque vous emménagez dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

| | |
|--|---|
|  CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE ET OPTIONS INCLUSES Art. 2 et 3 des CGV | Services de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau. |
|  DUREE DU CONTRAT Art. 5 des CGV | <ul style="list-style-type: none">• La durée du Contrat est de 12, 24 ou 36 mois.• Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">✓ le raccordement effectif direct de chaque Site au RPD✓ la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur• Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période de 12 mois à la date d'échéance du Contrat, si, au moins 90 jours avant la date d'échéance du Contrat, Electricité de Savoie adresse au Client une nouvelle proposition de prix et de conditions contractuelles. Sans retour de la part du Client, le Contrat sera automatiquement reconduit aux prix indiqués dans la nouvelle proposition. En cas de refus de la nouvelle proposition, le Client peut refuser la reconduction de son Contrat à condition d'en informer Electricité de Savoie par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai d'au moins 30 jours avant la date d'échéance initiale du Contrat. |
|  FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT Art. 7 des CGV | <ul style="list-style-type: none">• Les factures seront établies à partir des données transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.• Les factures pourront également être établies à partir d'estimation.• Les factures ne pourront pas être établies à partir d'auto-relève.• La mensualisation n'est pas possible. |
|  CONDITIONS DE REVISION DES PRIX Art. 6.2 et 6.7 des CGV | <ul style="list-style-type: none">• En cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires, les nouvelles contributions ou charges (redevances, coût d'achat de certificats, pénalités libératoires, indemnités compensatoires,...) dont Electricité de Savoie serait redevable auprès d'une autorité publique ou d'un tiers désigné par celle-ci, |

| | |
|---|--|
| | <p>en vertu de toute disposition impérative française ou européenne, seront intégralement répercutées et facturées au Client.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute évolution du TURPE, préalable à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier, sera répercutée de plein droit dans les mêmes proportions sur le prix. |
|  <p>REDUCTION DE PUISSANCE OU SUSPENSION DE L'ACCES AU RPD Art. 7.3 des CGV</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement figurant sur cette facture, Electricité de Savoie bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux BCE refi majoré de 8 points. • En l'absence de paiement, Electricité de Savoie peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de dix jours restée infructueuse, demander au GRD l'interruption de la fourniture d'électricité pour le Site du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le GRD. En pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client. |
|  <p>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT Art. 12.3 des CGV</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En cas de refus d'une modification contractuelle ou en cas de motif légitime comme la fermeture ou l'arrêt de l'exploitation des Sites objet du Contrat, le déménagement ou le transfert de propriété ou de jouissance des Sites. N'est pas considéré comme motif légitime le Changement de fournisseur. • Le Client devra informer Electricité de Savoie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 90 jours avant la date d'échéance du Contrat. • En cas de changement de fournisseur, le Client est tenu de payer à Electricité de Savoie des frais et pénalités de résiliation. Ceux-ci seront égaux à 25% du montant prévisionnel à facturer jusqu'à la fin du Contrat telle que prévue initialement. |
|  <p>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR Art. 12.2 des CGV</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Non-paiement d'une facture dans le délai imparti par le Contrat, ou de non-présentation d'une garantie dans les délais • En cas d'utilisation par le Client de l'Électricité fournie dans un but ou des conditions autres que celles prévues au Contrat. |
|  <p>SERVICE CLIENT ET RECLAMATIONS</p> | <p>Coordonnées de Service Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 04 79 64 44 32 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. • Adresse mail : accueil@sowatt-alpes.fr • Adresse site internet : http://electricitedesavoie.fr/ |